



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement,  
des ICPE et des Enquêtes  
Publiques

**Arrêté n° 2372 du 16 JUIL. 2019**  
Portant Consultation du Public sur la demande présentée  
par la société Dauphiné Isolation Environnement

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** la demande déposée le 3 juin 2019 par laquelle Monsieur Hugo ROSATI représentant la société Dauphiné Isolation Environnement- siège social : 10, rue Chastagnier, Parc d'Activité des Léonards - sollicite l'enregistrement de son projet d'une installation de démantèlement et de désamiantage de véhicules terrestres ferroviaires hors d'usage sur le territoire de la commune de Chalindrey;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 14 juin 2019 ;

**VU** les plans des lieux ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé **du 3 août 2019 au 3 septembre 2019 inclus** dans la commune de **Chalindrey** à une consultation du public sur la demande présentée par la **société Dauphiné Isolation Environnement** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'une installation de démantèlement et de désamiantage de véhicules terrestres ferroviaires hors d'usage sur le territoire de la commune de **Chalindrey**.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **Chalindrey** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique ([pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 2 :** L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 21 juillet 2019** par les soins du maire de la commune de **Chalindrey** aux frais du pétitionnaire.

À cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage de la mairie de **Chalindry**.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par le **maire de la commune de Chalindrey**.

**De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.**

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 21 juillet 2019**.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 3 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **Chalindrey** :

*du samedi 3 août 2019 au mardi 3 septembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

**ARTICLE 4 :** À l'expiration du délai fixé **le 3 septembre 2019** le registre déposé à la mairie de **Chalindrey** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

**ARTICLE 5 :** Le conseil municipal de la commune de **Chalindrey** devra donner son avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le **18 septembre 2019**.

**ARTICLE 6 :** Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseil municipal de **Chalindrey**, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le maire de la commune de **Chalindrey** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.



Elodie DEGIOVANNI

